

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/173

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie, M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SABLONS	M. CHAMBON Denis
SAINT ALBAN DU RHONE	M. BECT Gérard
SAINT BARTHELEMY	M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CROS Michel
SAINT PRIM	M. MOUCHIROUD Robert
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SALAISE SUR SANNE	M. LHERMET Claude
SONNAY	Mme REUX Monique
VERNIOZ	

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à M. MERLIN Denis

**EXCUSES/ABSENTS** : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



## **OBJET : Création du Conseil Local de Développement**

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est tenue de créer un Conseil Local de Développement.

### Contexte règlementaire

Prévu dès 1999 dans les agglomérations et les pays, les Conseils de Développement ont été inscrits dans le Code Général des Collectivités en application des lois successives : loi MAPTAM, Loi NOTRe, loi Egalité et Citoyenneté, et loi Engagement et Proximité.

Ainsi, le Conseil Local de Développement est une instance consultative obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Pour sa mise en place, l'article L5211-11-2 prévoit un débat et une délibération sur les modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population aux politiques publiques, après renouvellement des exécutifs intercommunaux.

### Rôle du Conseil Local de Développement

Le Conseil de Développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Il conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à la Collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention :

- il contribue à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire,
- il émet un avis sur les documents de prospective et de planification,
- il contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire,

La Collectivité peut faire évoluer ce contenu en :

- mettant en réseau des acteurs pour accroître la richesse des propositions et faciliter la mise en œuvre des initiatives et projets sur le territoire,
- incubant des expérimentations,
- animant des débats sur le territoire et en créant les conditions de dialogue apaisé entre acteurs et habitants,
- portant la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales,
- garantissant la qualité démocratique des débats.

Par délibération n°2021/254 en date du 20 décembre 2021, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé la mise en place d'un travail de structuration d'un Conseil Local de Développement qui comprendra une cinquantaine de membres répartis en 4 collèges :

- Collège « citoyens »,
- Collège « associations »,
- Collège « privés » issus de la sphère privée (sociétés et entreprises),
- Collège « institutions » avec des représentants des établissements publics et institutionnels de l'intercommunalité,

#### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays roussillonnais et de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu la délibération n°2021/254 en date du 20 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé la mise en place d'un travail de structuration d'un Conseil Local de Développement qui comprendra une cinquantaine de membres répartis en 4 collèges,

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes de créer un Conseil Local de Développement,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la création d'un Conseil Local de Développement au sein de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

**APPROUVE** les projets de protocole de coopération et de charte d'engagement, ci-joints ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document afférent à ce dossier ;

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**